

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
EN CHARGE DES SOLIDARITÉS ET REUSSITE**

**DIRECTION ENFANCE FAMILLE**

## **ARRETE N° DEF\_24\_181**

Arrêté modificatif n°2 de l'arrêté n°2020-215 modifié

Portant autorisation d'extension du service de placement à domicile géré par l'Association  
l'Espérance

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES**

-----

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-9 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 121-1, L. 2225, L. 311-1 et suivants, L. 312-1, L. 313-1 et suivants, L. 313-13 et suivants et R. 313-1 et suivants ;

**VU** le code civil, et notamment ses articles 375 à 375-9,

**VU** le code de procédure civile, et notamment ses articles 1181 à 1200-1,

**VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**VU** l'arrêté n° 2020-215 du 21 décembre 2020 portant autorisation d'ouverture d'un service de placement à domicile par l'association l'Espérance,

**VU** l'arrêté n° 2022-60 du 17 mars 2022 portant autorisation d'extension du service de placement à domicile par l'Espérance,

**VU** l'avis d'appel à projets publié le 16 février 2024 portant sur la création et/ou l'extension de services de services de 100 mesures alternatives au placement,

**VU** le cahier des charges joint à l'avis d'appel à projets pour la création et/ou l'extension de services de 100 mesures alternatives au placement pour les mineurs et jeunes majeurs de l'Aide Sociale à l'Enfance des Ardennes,

**VU** le projet déposé par l'Association l'Espérance en date du 10 avril 2024,

**Considérant** l'avis de classement de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets du 18 juin 2024,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'Association l'Espérance, sise 6, avenue des Martyrs de la Résistance 08200 Sedan est autorisée à étendre son service de placement à domicile à 100 mesures comprenant des mesures de placement à domicile judiciaire assorties d'actions éducatives en milieu ouvert renforcé et/ou des mesures de placement à domicile administratif, portant ainsi à 145 le nombre total de mesures mises en œuvre par ce service.

**ARTICLE 2** : Les 100 mesures supplémentaires de placement à domicile judiciaire assorties d'actions éducatives en milieu ouvert renforcé et/ou de placement à domicile administratif sont destinées à une population mixte de mineurs non émancipés et de leurs parents, âgés de 0 à 17 ans révolus, accompagnés par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance des Ardennes.

**ARTICLE 3** : Les 100 mesures supplémentaires devront pouvoir être mises en œuvre sur l'ensemble du département des Ardennes suivant le découpage des quatre délégations territoriales des solidarités, dans le souci d'assurer une cohérence d'intervention permettant de garantir l'équité entre les bénéficiaires.

**ARTICLE 4** : L'autorisation pour les 100 mesures supplémentaires prend effet à compter de la notification de la présente décision pour une durée de 15 ans.

**ARTICLE 5** : L'extension de ce service sera répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.).

**ARTICLE 6** : Par dérogation, dès lors qu'ils sont confrontés à des difficultés ou à des risques de danger, les mineurs pourront être mis à l'abri pendant une durée de 3 jours et 3 nuits, exclusivement dans le cadre du placement à domicile, conformément à l'article 375-2 du code civil et à l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7** : Le renouvellement de l'autorisation, total ou partiel, est réalisé dans les conditions prévues aux articles L. 313-1 et L.313-5 du CASF. Dans un objectif d'amélioration continue de la qualité, il est rappelé que les établissements et services mentionnés à l'article L. 321-1 doivent procéder aux évaluations prévues à l'article L.212-8 du CASF.

**ARTICLE 8** : Conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public du service dans un délai de 4 ans suivant la notification de la décision d'autorisation. Le délai peut être prorogé dans les conditions fixées par l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 9** : En application de l'article L. 313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation doit être déclaré au Président du Conseil départemental au moins deux mois avant sa mise en œuvre.

**ARTICLE 10** : Conformément aux dispositions des articles L.313-13 et L.313-14 du code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorité compétente qui a délivré l'autorisation peut procéder à des contrôles sur les services sociaux et médico-sociaux qu'elle autorise.

**ARTICLE 11** : Conformément à l'article R. 421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et aux autres candidats ou de sa publication sur le site internet du Conseil Départemental.

**ARTICLE 12** : Le Président du Conseil départemental, la Direction Générale Adjointe en charge des Solidarités et Réussite et la Direction de l'Association l'Espérance sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES

Le Président du Conseil Départemental



NOEL BOURGEOIS  
2024.08.14 23:08:50 +0200  
Ref:7048598-10567203-1-D  
Signature numérique  
Le Président du Conseil Départemental

Noël BOURGEOIS  
Noël BOURGEOIS

**Le Directeur Enfance Famille certifie que le présent acte a été transmis au représentant de l'État le 19 août 2024 et est exécutoire.**

**Publication sur le site internet de la collectivité**

**Pour ampliation,**

**Le Directeur Enfance Famille,**

**David MONA**

